

COMMUNICATIONS

Il est hors de question de baisser la garde, en raison de l'évolution générale de la situation épidémique et des circonstances suivantes :

- l'impact des rencontres familiales et amicales de Noël et du jour de l'an, des déplacements liés à ces derniers et des rassemblements festifs intempêtes ;
 - l'émergence des variantes du virus identifiées en Grande-Bretagne et en Afrique du Sud ;
 - la survenance de conditions météorologiques (humidité, températures) plutôt favorables à une grande propagation du virus.
- Le nombre des contaminations reste élevé : 15 000 cas quotidiens environ, soit 3 fois plus que l'objectif de 5 000.

1. La stratégie vaccinale est bien établie et la campagne de vaccination est opérationnelle. Le vaccin est destiné à faire baisser la mortalité et les formes graves, à protéger les personnes et le système de santé et à garantir la sécurité sanitaire. Il est gratuit et il présente un haut niveau de sécurité.

A ce jour, **2 vaccins ont reçu une autorisation** de mise sur le marché en France : Pfizer, aux conditions de conservation contraignantes (à une température de -80°C ; et 5 jours après décongélation, à une température comprise entre +2°C et +8°C) ; Moderna, aux conditions de conservation moins strictes (-20°C). Les premières vaccinations ont eu lieu au sein du Centre hospitalier du Mans (CHM) et dans des EHPAD.

La campagne de vaccination se déroule selon les **3 étapes** établies sur la base des priorités fixées par la Haute autorité de santé, étant entendu que l'agence Santé publique France assure, avec ses partenaires, le pilotage opérationnel des circuits logistiques (réception, stockage, distribution et traçabilité des doses de vaccin) et l'Etat, la sécurité de ces opérations. **L'objectif est de vacciner en priorité, le plus vite possible, les 15 millions de personnes âgées et souffrant de pathologies chroniques** pour les protéger du risque sanitaire et protéger les hôpitaux :

- **depuis le 5 janvier 2021 (étape 1)**, la vaccination est ouverte aux personnes âgées résidant en EHPAD et en USLD (1% de la population mais un tiers des morts de la Covid), aux personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueil médicalisés, ainsi qu'aux professionnels présentant un risque de forme grave ou qui ont 50 ans et plus et exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées ou qui sont professionnels libéraux, professionnels de santé exerçant en milieu hospitalier, aides ménagères à domicile, ou sapeurs-pompiers.

2 circuits de livraison sont mis en place (flux A : les plateformes prestataires de Santé publique France alimentent directement les officines référentes ou les pharmacies à usage interne des établissements accueillant des personnes âgées non associés à un établissement hospitalier ; flux B : des établissements de santé « pivots » parmi lesquels le CHM, alimentent les structures dépendant des établissements hospitaliers et de santé en vue de la vaccination de leurs personnels et des professionnels libéraux qui y travaillent ; en outre, un centre de vaccination à destination des professionnels de santé libéraux est établi au sein de l'UC-IRSA, établissement de l'assurance maladie) ;

- **à court terme, dès le 18 janvier (étape 2)**, la vaccination visera prioritairement les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile, puis celles de plus de 65 ans.

Le préfet et l'ARS, en concertation avec les élus et les professionnels de santé (dans l'objectif de garantir un maillage territorial cohérent), identifient des structures collectives au sein desquelles exercent des professionnels libéraux, des maisons de santé notamment, afin d'y aménager des centres de vaccination. Des démarches sont aussi entreprises auprès de collectifs de praticiens libéraux pour l'organisation de centres de vaccination, avec l'appui des collectivités locales qui mettront à disposition des locaux.

La liste des centres de vaccination sera présentée dans un prochain Flash infos.

Le périmètre de la vaccination, sera élargi au fur et à mesure des livraisons dès l'étape 2, en poursuivant avec les autres personnes présentant un risque et les autres professionnels de santé ;

- **à moyen terme (3ème étape)**, la vaccination sera élargie aux autres tranches de la population.

2. La stratégie «Tester-Alerte-Protéger» est renforcée parallèlement à la montée en charge de la campagne de vaccination.

L'augmentation du nombre de tests est rendue possible par la diversification des types de tests disponibles, par l'augmentation du nombre de tests réalisés et par la réduction des délais de restitution des résultats (86 % des résultats sont rendus en moins de 24 heures). Chacun peut se faire tester dans un laboratoire, dans un cabinet infirmier ou chez son médecin ou son pharmacien dès lors qu'il s'est porté volontaire pour effectuer cet acte : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/coronavirus-ou-se-faire-depister-dans-le-departement-de-la-sarthe. Par ailleurs le dispositif d'appui à l'isolement est renforcé ainsi que le traçage des cas contacts :

- **La cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)** permet d'isoler dans des hôtels les personnes malades de la Covid-19 ainsi que les cas contacts.

Une visite à domicile effectuée par une infirmière libérale est proposée afin de permettre que soient testées les personnes vivant sous le même toit que le patient, de prodiguer les conseils relatifs à l'isolement, de détecter d'éventuels besoins d'accompagnement matériel ou social non identifiés lors de l'appel de l'assurance maladie ;

- **Des médiateurs de lutte anti-Covid** vont être désignés pour venir en appui lors des campagnes de dépistage. Ce dispositif, piloté par l'ARS, sera présenté lors d'un prochain Flash infos (leurs missions sont différentes de celles des ambassadeurs Covid, v. « bonnes pratiques).

3. L'obligation du port du masque est prolongée jusqu'au 3 février 2021 (pour les personnes de 11 ans et plus) :

- dans l'ensemble de la zone agglomérée de 99 communes du département (73% de la population de la Sarthe est concernée). La zone agglomérée est délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie des communes (D. 29 oct. 2020 mod., art 1 II ; arr. 4 janv. 2021, art 1) ;

- dans les autres communes, l'obligation s'applique à un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements d'enseignement et des accueils collectifs de mineurs, aux heures d'entrée et de sortie des enfants (Arr. 4 janv. 2021, art 2) ;
- dans tous les marchés du département (Arr. 4 janv. 2021, art 1).

L'obligation du port du masque concerne aussi tous les lieux clos et les services de transport (D. 29 oct. 2020 mod., art. 1, 2, 27).

4. La Sarthe ne fait pas partie des 25 départements dans lesquels le couvre-feu est avancé à 18 heures (il y reste en vigueur de 20 heures à 6 heures), mais toutes les mesures présentées dans le Flash infos n° 27 demeurent applicables :

- toutes les activités, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore jusqu'à la fin du mois de janvier. Selon le gouvernement, les cinémas, les salles de spectacles, les équipements sportifs ou de loisirs, les musées, les théâtres ne connaîtront aucun assouplissement dans les semaines qui viennent . Un point sera effectué par le gouvernement le 20 janvier afin d'examiner, avec les représentants des secteurs concernés, s'il est possible de confirmer la possibilité et les conditions d'une reprise de l'activité à partir de début février ;

- le point de situation au 20 janvier concernera aussi les restaurants, les bars et les salles de sport pour qui la perspective d'une réouverture en janvier n'est pas possible et est reportée au moins à la mi-février ;

5. Par dérogation au principe de fermeture des restaurants, 7 restaurants routiers sont autorisés dans le département à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle (Arr 21 déc. 2020, ann. 1), à Ardenay-sur-Merize, Bérus, Champagné (2 établissements), Clermont-Créans, Louailles et Oisseau-le-Petit.

BONNES PRATIQUES

L'arrivée du vaccin ne doit en aucun cas conduire à un relâchement dans le respect des gestes barrières et des règles sanitaires.

L'ensemble des mesures sanitaires sont maintenues par le gouvernement. Les gestes barrières sont destinés à se protéger et à protéger les autres. Il doivent être scrupuleusement respectés car ils restent le meilleur moyen de se prémunir du virus : le port du masque ; le lavage des mains ; le respect de la distance physique ; mais aussi le téléchargement et l'utilisation de l'application [TousAntiCovid](#).

Le déploiement des ambassadeurs Covid est effectif dans le département et contribue à la stratégie « Tester-Alerter-Protéger ». Tout le département est couvert par l'action de 250 ambassadeurs, issus du secteur du sport, des collectivités territoriales (CCAS notamment) et du secteur social et médico-social. Toute nouvelle candidature peut être déposée sur : ARS-DT72-CONTACT@ars.sante.fr. Ce dispositif, mené en lien avec l'ARS et la DDCS, permet de former des personnes accompagnant ou accueillant du public afin qu'ils soient les relais des dispositifs mis en place pour lutter contre l'épidémie. Les formations sont assurées par l'IREPS et le CPIAS.

3 nouvelles sessions de formation sont prévues les 19 janvier 2021 à 14h, 28 janvier 2021 à 18h et 11 février 2021 à 14h.

L'inscription et le déroulement de ces formations se fait en ligne. Il est envisagé d'assurer une formation complémentaire, en présence physique, pour les ambassadeurs qui interviennent au domicile des personnes (conseils pratiques quant à l'organisation de l'isolement à domicile).

Pendant toute la période de fermeture ou d'activité limitée, le gouvernement continue de soutenir économiquement l'ensemble des secteurs et des acteurs qui sont directement touchés par ces mesures : activité partielle ; prêts garantis ; fonds de solidarité rénové ; aides sectorielles. Ces dispositifs sont maintenus et les ministres compétents rencontrent les filières concernées pour examiner les éventuels besoins d'accompagnement complémentaire, notamment pour les secteurs qui sont fermés sur une très longue durée. Pour les aides du mois de décembre, le formulaire sera mis en ligne le 15 janvier : impots.gouv.fr

QUESTION - RÉPONSE

Les restaurants peuvent-ils pratiquer la vente à emporter pendant les horaires du couvre-feu ?

Les restaurants et bars peuvent exercer les activités de livraison sans limitation horaire. En revanche, depuis le 23 décembre, la vente à emporter est interdite de 20 heures à 6 heures, sauf pour les restaurants routiers autorisés à accueillir exclusivement des professionnels du transport routier à l'occasion de leur activité professionnelle, 24 heures sur 24.

La chasse est-elle autorisée ?

Les activités de chasse sont autorisées en dehors des horaires de couvre-feu, mais elles demeurent soumises à l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes.

La vente de calendriers en porte en porte, dans le cadre d'une activité bénévole, est-elle autorisée ?

Les activités bénévoles sur la voie publique ou en porte à porte sont désormais autorisées, mais seulement en dehors des horaires de couvre-feu et à condition de ne pas occasionner des rassemblements de plus de 6 personnes. Un strict respect des mesures sanitaires doit être respecté.

Dans quels établissements les activités extrascolaires sont-elles autorisées ?

Les activités extrascolaires en intérieur sont à nouveau autorisées, dans le respect des règles sanitaires qui leur sont applicables, lorsque le lieu d'exercice de ces activités est autorisé à ouvrir à ce titre. Tel est le cas notamment : des établissements sportifs couverts ; des établissements d'enseignement artistique (sauf pour les cours de chant) ; des accueils de loisirs sans hébergement ; des salles à usage multiple (depuis le 23 décembre).